

ORDRE DU JOUR - REUNION DU BUREAU
4/12/2025

1. Désignation du secrétaire de séance
2. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 14 novembre 2025
3. Mandat spécial à Monsieur Jean-Philippe HARTMANN
4. Mandat spécial à Monsieur Alain HUBER
5. Mandat spécial à Monsieur Michel HERR
6. Mandat spécial à Madame Laurence JOST
7. Mandat spécial à Monsieur Jean BIEHLER
8. Mandat spécial à Monsieur Guy HAZEMANN
9. Attribution de l'accord-cadre 2025-17 : Fourniture de gasoil
10. Attribution du marché 2025-13 : Acquisition de deux véhicules de collecte des déchets à chargement arrière
11. Attribution de l'accord-cadre 2025-15 : Traitement, tri, collecte et transport des déchets du Select'om
12. Divers

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du 4 décembre 2025
N°B086-14-2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en Exercice : 6	<u>Membres présents :</u> M. Jean-Philippe HARTMANN, Président MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents M ^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente
Membres présents : 6	
Membres présents ou représentés : 6	<u>Membre absent excusé :</u> Néant

OBJET : DESIGNATION DE LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-23, L2541-6 et L2541-7 ;

CONSIDERANT que par combinaison des articles L2541-6 et L2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le/la secrétaire de séance peut être un/une agent(e) ;

DESIGNE

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances, en qualité de secrétaire de la présente séance.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Aurélie TISLER

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 4 décembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :
www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B087-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :
M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :
Néant

Secrétaire de séance :
M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 NOVEMBRE 2025

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1, L 5211-10, L 2121-23 et L 2121-9 ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

APPROUVE

sans observation le procès-verbal des délibérations du Bureau en sa séance du 14 novembre 2025.

ET PROCEDE

à la signature du registre des délibérations.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa publication le 4 décembre 2025 sous format électronique à l'adresse suivante :

www.select-om.com

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B088-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents

Membres
présents : 5

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN-PHILIPPE HARTMANN

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées.

1° DECIDE

de conférer à Monsieur JEAN-PHILIPPE HARTMANN, un mandat spécial, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au jour de l'installation de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026, pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

vote à main levée : **pour** : **5**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Aurélie TISLER

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B089-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Vice-Présidents

Membres
présents : 5

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

M. Alain HUBER, Vice-Président

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR ALAIN HUBER

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Alain HUBER, un mandat spécial, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au jour de l'installation de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026, pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B090-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Alain HUBER, Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

M. Michel HERR, Vice-Président

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR MICHEL HERR

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Michel HERR, un mandat spécial, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au jour de l'installation de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026, pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Prefet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B091-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER Vice-Présidents

Membres
présents : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MADAME LAURENCE JOST

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Madame Laurence JOST, un mandat spécial, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au jour de l'installation de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026, pour les déplacements qu'elle effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur la Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B092-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

M. Jean BIEHLER, Vice-Président

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR JEAN BIEHLER

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1^o DECIDE

de conférer à Monsieur Jean BIEHLER, un mandat spécial, à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au jour de l'installation de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026, pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4décembre 2025
N°B093-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Michel HERR, Alain HUBER Vice-Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 5

Membre n'ayant pas participé au débat ni au vote :

Membres
présents ou
représentés : 5

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ACCORD D'UN MANDAT SPECIAL A MONSIEUR GUY HAZEMANN

LE BUREAU,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article R 2123-22-1 ;

VU le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT que les membres du Bureau sont amenés à se déplacer pour accomplir les tâches qui leur ont été confiées ;

1° DECIDE

de conférer à Monsieur Guy HAZEMANN, un mandat spécial à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au jour de l'installation de l'organe délibérant issu des élections municipales 2026, pour les déplacements qu'il effectuera pour accomplir les tâches exceptionnelles ne relevant pas des missions courantes qui lui sont confiées.

2° PRECISE

que les frais exposés à l'occasion de ce mandat spécial seront remboursés sur la base des frais réels.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B094-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-Présidents
Mme Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

Mme Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE N°2025-17 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE GASOIL

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

AUTORISE

Monsieur le Président à conclure un accord-cadre qui donnera lieu à la conclusion de marchés subséquents, concernant la fourniture de gasoil en cuve de stockage, qui seront passés du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre, avec les entreprises suivantes retenues par la commission d'appel d'offres :

- BOLLORE ENERGY- 23 rue de Rouen - BP10045 - 67015 Strasbourg Cedex
Siège social : 31-32 Quai de Dion Bouton – 92811 Puteaux cedex
- TOTALENERGIES PROXI NORD EST - 5 rue du parc – 67205 OBERHAUSBERGEN
Siège social : 138 rue André Bisiaux – 54320 Maxeville
- ZELLER énergies SAS – 8 rue Ellenhard – 67000 Strasbourg

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B095-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-
Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHE N°2025-13 ACQUISITION DE DEUX VEHICULES
DE COLLECTE DES DECHETS A CHARGEMENT ARRIERE**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

la conclusion d'un marché de fourniture de deux véhicules de collecte des déchets à chargement arrière aux conditions suivantes :

N° de lot	Désignation	Attributaire
1	Un châssis 26 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)	CATRA 67 SAS 2A rue de l'artisanat 67640 FEGERSHEIM
2	Une benne de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m ³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)	FAUN ENVIRONNEMENT 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES
3	Un châssis 19 tonnes (adapté pour benne à ordures ménagères)	CATRA 67 SAS 2A rue de l'artisanat 67640 FEGERSHEIM
4	Une benne de collecte des déchets : caisson de 19 à 21 m ³ avec lève-conteneurs double chaise automatique (trémie haute)	FAUN ENVIRONNEMENT 625 rue du Languedoc 07500 GUILHERAND GRANGES

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Le Président,

Original signé

Original signé

Aurélie TISLER

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**SYNDICAT MIXTE
POUR LA COLLECTE ET LE TRAITEMENT
DES ORDURES MENAGERES DE
MOLSHEIM & ENVIRONS
"SMICTOMME"**

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du 4 décembre 2025
N°B096-14-2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi 4 décembre à 8 heures et 30 minutes, le Bureau, légalement convoqué, s'est réuni au siège du SMICTOMME, sous la présidence de M. Jean-Philippe HARTMANN, Président.

La convocation du Bureau a été faite le 28 novembre 2025.

Membres en
Exercice : 6

Membres présents :

M. Jean-Philippe HARTMANN, Président
MM Jean BIEHLER, Guy HAZEMANN, Michel HERR, Alain HUBER, Vice-
Présidents
M^{me} Laurence JOST, Vice-Présidente

Membres
présents : 6

Membres
présents ou
représentés : 6

Membre absent excusé :

Néant

Secrétaire de séance :

M^{me} Aurélie TISLER, Chargée de la Gestion des Achats et des Assurances

**OBJET : ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE 2025-15 : TRAITEMENT, TRI,
COLLECTE ET TRANSPORT DES DECHETS DU SELECT'OM**

LE BUREAU,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-21-1, L 2131-2, R 2131-5 et L 5210-1 et suivants ;

VU la délibération N°020-03-2020 du Comité Directeur en sa séance du 22 septembre 2020 statuant sur les délégations permanentes au Bureau et au Président ;

CONSIDERANT le procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres dans sa réunion de ce jour ;

1° APPROUVE

La signature de l'accord-cadre N°2025-15 dans les conditions suivantes :

N° de lot	Désignation	Attributaire
1	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Wasselonne et de Marlenheim	SARL RMS 3 rue de la laiterie 67370 Reitwiller / Bestett N° SIRET : 507 663 268 000 13
2	Traitement des végétaux issus des déchèteries de Boersch, Duppigheim, Molsheim, Muhlbach sur Bruche, Schirmeck et Saint-Blaise la Roche	ALPHA - Alsacienne de Propreté Lieu-dit Sandgrube BP63 67560 Rosheim N° SIRET : 303 215 511 00161
3	Traitement des gravats	ALPHA - Alsacienne de Propreté Lieu-dit Sandgrube BP63 67560 Rosheim N° SIRET : 303 215 511 00161
4	Collecte et traitement des déchets ménagers spéciaux	SAS CHIMIREC EST ZI La Haie Sorette 54450 Domjevin N° SIRET : 399 339 340 00016
5	Traitement du bois	ALPHA - Alsacienne de Propreté Lieu-dit Sandgrube BP63 67560 Rosheim N° SIRET : 303 215 511 00161
6	Traitement du plâtre	SCHROLL SAS 6 rue de Cherbourg 67100 Strasbourg N° SIRET : 325 193 373 00017
7	Stockage et chargement du verre	ALPHA - Alsacienne de Propreté Lieu-dit Sandgrube BP63 67560 Rosheim N° SIRET : 303 215 511 00161
8	Stockage et mise en balles des plastiques rigides	SCHROLL SAS 6 rue de Cherbourg 67100 Strasbourg N° SIRET : 325 193 373 00017
9	Transfert des ordures ménagères	Lot déclaré sans suite pour cause d'infructuosité en raison de l'absence de candidature et d'offre
10	Transfert des petits déchets incinérables	ALPHA - Alsacienne de Propreté Lieu-dit Sandgrube BP63 67560 Rosheim N° SIRET : 303 215 511 00161
11	Tri des collectes sélectives en mélange : flux multimatériau	COLLECTES VALORISATION ENERGIE DECHETS (COVED) 7 rue du Docteur Lancereaux 75000 Paris N° SIRET : 343 403 531 00351 Etablissement de Richwiller 51, Rue de la Paix 68120 RICHWILLER N° SIRET : 343 403 531 03336
12	Réduction du volume et transfert des déchets encombrants	ALPHA - Alsacienne de Propreté Lieu-dit Sandgrube BP63 67560 Rosheim N° SIRET : 303 215 511 00161

2° AUTORISE

Monsieur le Président à signer les pièces contractuelles correspondantes.

vote à main levée : **pour** : **6**
 contre : **0**
 abstention : **0**

Pour extrait conforme
Fait à Molsheim, le 4 décembre 2025

La secrétaire de séance,

Original signé

Aurélie TISLER

Le Président,

Original signé

Jean-Philippe HARTMANN

Certifiée exécutoire compte-tenu de sa transmission à Monsieur le Préfet le 4 décembre 2025 et de sa publication le même jour sous format électronique à l'adresse suivante : www.select-om.com
La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.